

**Province de Québec**  
**MRC de Charlevoix**  
**Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le mardi 6 septembre 2022, à dix-huit heures (18h00), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert;  
Mme Lyne Tremblay;  
M. Léonard Bouchard;  
M. Gaétan Boudreault;  
Mme Denise Girard;  
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :  
M. Gilles Gagnon, directeur général;  
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe

---

**OUVERTURE****Ouverture de la séance**

À 18h00, Madame Claudette Simard, mairesse et présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2022-09-178****Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mardi 6 septembre 2022 à dix-huit heures (18h00), au lieu des délibérations, soit adopté.

« **ADOPTÉE** »

---

**2022-09-179****Parc industriel – Acceptation d'une promesse d'achat avec conditions pour l'acquisition du terrain dans l'agrandissement du parc industriel régional de Saint-Urbain**

CONSIDÉRANT les démarches d'un promoteur de Charlevoix, déjà établi dans notre parc industriel, pour se porter acquéreur de la majeure partie de l'agrandissement de notre parc industriel afin d'y développer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés du promoteur sont déjà autorisés dans le règlement de zonage numéro 151 de la MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT QUE ce promoteur s'est engagé à respecter toutes les normes applicables à son usage;

CONSIDÉRANT QUE le projet du promoteur doit être à la fine pointe de la technologie du secteur et dans une vision de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le prix établi est conforme aux normes de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à faire un investissement majeur pour la région;

CONSIDÉRANT QUE toutes les clauses spéciales usuelles à toute vente de terrain dans le parc industriel sont acceptées par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la vente est conditionnelle à la réalisation de plusieurs conditions de la part du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'ensemble de l'agrandissement du parc industriel à un promoteur permettrait à la MUNICIPALITÉ une nette diminution des investissements nécessaires pour la viabilité de l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du projet auquel s'engage à réaliser le promoteur permettra un retour de taxe considérable pour la MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du projet auquel s'engage à réaliser le promoteur permettra la création et le maintien d'emplois de qualité pour la MUNICIPALITÉ et la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat-vente a été écrite sous les conseils des avocats de la MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer promptement la promesse d'achat compte tenu du dépôt imminent des demandes d'autorisations du promoteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de la promesse d'achat;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain la promesse d'achat à conclure ainsi que tous les documents s'y rapportant;

QUE la copie conforme de la promesse d'achat soit versée aux archives de la MUNICIPALITÉ.

« ADOPTÉE »

---

**2022-09-180**      **Période de questions**

En l'absence de questions, madame la mairesse déclare cette période de questions du public close.

---

**2022-09-181**      **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 18h50.

« ADOPTÉE »

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*